

INFOS municipales

Novembre 2018

N°120



Site : www.polincove.fr

Mail : mairie-de-polincove@wanadoo.fr

Le Conseil Municipal s'est réuni le 11 septembre 2018. Plusieurs délibérations ont été prises.

Choix des entreprises retenues dans le cadre du marché lancé pour la réhabilitation et l'extension de la mairie et signature du marché public :

Vu le Code des marchés publics,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 10/07/2018 chargée de l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie,

Vu la seconde consultation lancée pour les lots 3 et 12 en l'absence d'offre reçue lors de la première consultation pour ces lots,

Vu la proposition du Cabinet d'Architecture DVA, Maître d'œuvre, chargé d'étudier les offres,

Vu l'avis unanime de la Commission d'appel d'offres du 11/09/2018 d'attribuer le marché aux entreprises proposées par le cabinet d'Architecture DVA pour un montant total de 366 850.61 € H.T.,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer le marché concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la mairie aux entreprises suivantes pour un montant total H.T. de 366 850.61 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché public.

Lot 1 : DÉMOLITION / GROS OEUVRE

Entreprise : LARIDANT

Montant du marché : 126 935.89 € HT.

Lot 2 : ÉTANCHÉITÉ / COUVERTURE

Entreprise : CHRETIEN

Montant du marché : 16 032.11 € HT.

Lot 3 : CHARPENTE BOIS

Entreprise : SAS SUEUR

Montant du marché : 5 053.88 € HT.

Lot 4 : BARDAGE BOIS

Entreprise : RETAUX

Montant du marché : 13 092.63 € HT.

Lot 5 : MENUISERIES EXTÉRIEURES

Entreprise : IZEL ALU

Montant du marché : 32 577.64 € HT.

Lot 6 : MENUISERIES INTÉRIEURES / MOBILIER

Entreprise : RETAUX

Montant du marché : 13 147.32 € HT.

Lot 7 : PLATRERIE

Entreprise : PLAKOTEK

Montant du marché : 29 988.36 € HT.

Lot 8 : CARRELAGES / FAÏENCES

Entreprise : Carrelages et Revêtements du Calaisis

Montant du marché : 13 187.31 € HT.

Lot 9 : ÉLECTRICITÉ

Entreprise : EUROTELEC

Montant du marché : 45 565 € HT.

Lot 10 : CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE

Entreprise : FLANDRES PLOMBERIE

Montant du marché : 56 252.57 € HT.

Lot 11 : PEINTURE / FINITIONS / SOLS SOUPLES

Entreprise : Peinture et Revêtements du Dunkerquois

Montant du marché : 6 752.90 € HT.

Lot 12 : VRD

Entreprise : NORD OPALE TP

Montant du marché : 8 265 € HT.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 de la Commune.

Décision modificative n°1 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant ci-après, pour faire face dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de la Commune :

Le Conseil Municipal, par 13 Voix Pour, 0 Voix Contre et 0 Abstention,

☞ Adopte la décision modificative n°1 telle que figurant ci-après :

INVESTISSEMENT : Dépenses :

Art 21311 Hôtel de Ville :
+ 68 500 €

Art 2132 Immeubles de rapport :
+ 1 300 €

Art 21568 Autre matériel & outillage :
+ 500 €

Art 020 Dépenses imprévues d'Investissement :
- 3 489 €

Recettes :

Art 1323 Départements :
+ 8 526 €

Art 1328 Autres :
+ 2 200 €

Art 1341 Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :
- 63 915 €

Art 1641 Emprunts en euros :
120 000 €

Autorisation du Conseil Municipal donnée à Monsieur le Maire pour recruter des Parcours Emploi Compétences :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les contrats aidés deviennent des Parcours Emploi Compétences (PEC) afin de répondre à un objectif d'inclusion durable dans l'emploi.

Un recentrage du dispositif est opéré en faveur des publics les plus éloignés du marché du travail, dans une logique de parcours reposant sur le triptyque emploi-formation accompagnement, garant de l'efficacité de la démarche :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,

- un accès facilité à la formation,

- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi.

Monsieur le Maire précise que la Commune a la possibilité de recruter des Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 09 à 12 mois renouvelable sous conditions. Les taux de prises en charge de l'État vont de 45% à 55%. Les modalités sont définies dans l'arrêté préfectoral fixant le montant des aides de l'État pour le contrat unique d'insertion parcours emploi compétences.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à recruter des P.E.C. selon les besoins exprimés par la Commune.

Valorisation par le Syndicat Mixte du Calaisis (SyMPAC) des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) pour les travaux de changement de fenêtres d'un logement appartenant à la Commune :

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif

et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le SyMPaC a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupueur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles le SyMPaC pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que le SyMPaC est labellisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu la convention TEPCV signée par le SyMPaC avec Madame ROYAL en date du 28/02/2017,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV,

Vu la délibération du SyMPaC en date du 13 octobre 2017, qui autorise le SyMPaC à porter, collecter les CEE, les

revendre à EDF et restituer le produit des ventes au tarif de 3.47 € MGWH Cumac,

Au vue de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE et CEE TEPCV, Monsieur le Maire propose que le SyMPaC se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour les travaux de changement de fenêtres d'un logement appartenant à la Commune.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au SyMPaC par le partenaire. Le SyMPaC s'engage à reverser à la Commune, la prime collectée pour un tarif de 3.47 € MGWH Cumac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre », et 0 abstention :

- de confier la valorisation des CEE pour les travaux de changement de fenêtres d'un logement appartenant à la Commune au SyMPaC dans les conditions exposées dans la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SyMPaC.

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 octobre 2018. Une seule délibération a été prise.

Avis du Conseil Municipal sur l'enquête publique environnementale relative à la demande d'autorisation d'exploiter un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles par la Société OCTEVA S.A.S.

M. le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais lui a fait connaître qu'il avait ouvert une enquête publique environnementale sur la demande d'autorisation d'exploiter un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles par la Société OCTEVA S.A.S. sise sur le territoire de la Commune de CALAIS du 20 septembre 2018 au 19 octobre 2018.

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2018 portant ouverture d'une enquête publique environnementale, le Conseil Municipal de Polincove est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères par la Société OCTEVA S.A.S.

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat d'Elimination et de Valorisation des Déchets du Calais (SEVADEC) est un syndicat intercommunal créé le 2 juin 2000 par arrêté préfectoral dont la compétence est le traitement et la valorisation matière et énergétique des déchets

ménagers et assimilés de son territoire.

Pour assurer la gestion des déchets ménagers, le SEVADEC dispose d'un réseau de déchèteries, d'un centre de tri des emballages ménagers avec un quai de regroupement du verre, d'un Centre de Valorisation Organique (CVO) et d'un quai de transfert pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et les encombrants. Jusqu'à ce jour, pour le traitement des déchets résiduels, le SEVADEC utilise la filière de stockage pour l'intégralité de ses tonnages. Or, la Loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose de réduire de 50% la quantité de déchets mis en décharge d'ici 2025.

Pour atteindre cet objectif, le SEVADEC a souhaité compléter ses équipements de traitement des déchets en construisant un Centre de Valorisation des Ordures Ménagères Résiduelles (CVOMR), c'est-à-dire des ordures non valorisées par le tri sélectif des ménages et qui, actuellement, après leur séjour dans un centre de transfert situé à Calais, sont enfouies sur les sites de Sainte-Marie-Kerque (68 %) et de Blaringhem (32 %).

Suite à un appel d'offres, le SEVADEC a choisi un groupement d'entreprises, composé d'OCTEVA (filiale d'URBASER ENVIRONNEMENT et du

groupe TIRU), d'EIFFAGE et du cabinet d'architecture POLYNOME, dont OCTEVA est le mandataire. Ce CVOMR, qui sera exploité par OCTEVA, sera situé sur une parcelle du pôle de valorisation des déchets du SEVADEC jouxtant l'actuel Centre de Valorisation Organique (CVO). Outre les 2000 tonnes par an d'encombrants qui transiteront par le CVOMR, le futur site assurera, au maximum, la réception de 60 000 tonnes de déchets chaque année.

Ce centre constitue une nouvelle Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à autorisation environnementale conformément à l'article L.181-1 du Code de l'Environnement. A ce titre, OCTEVA doit déposer, auprès du Préfet, un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), en vue de la consultation des administrations et des collectivités territoriales concernées, d'une part, ainsi que pour l'information du public, d'autre part.

En outre, les installations exploitées par OCTEVA seront classées au titre de la directive relative aux Emissions Industrielles dite IED (rubrique 3532 - Valorisation de déchets non dangereux non inertes). Conformément à l'annexe de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet est

donc soumis à évaluation environnementale.

Le DDAE décrit les activités d'OCTEVA, détermine leur incidence sur l'environnement et la santé, indique les mesures de réduction des impacts envisagées en précisant leur coût estimé. Il analyse également les dangers liés aux installations ainsi que les moyens de prévention et de protection associés.

Ce DDAE est soumis à enquête publique et est consultable par le public dans les mairies des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et, au moins, celles dont une partie du territoire est inclus dans le périmètre d'affichage de l'avis d'enquête publique. Pour ce dossier, le rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique est de 3 km.

Considérant que la Commune de Polincove est adhérente du SEVADEC par le biais de la Communauté de Communes de la Région d'Audruicq,

Considérant que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) impose de réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge d'ici 2025,

Considérant que la création d'un CVOMR serait de nature à répondre pour partie à cette réglementation et limiterait peut-être le tonnage d'enfouissement à la décharge de la Bistade,

Considérant que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) de la Région Hauts de France a jugé que l'étude d'impact sur l'environnement est satisfaisante et que les enjeux sont correctement appréhendés,

Considérant que des recommandations émises par la MRAE pour améliorer la qualité de l'étude d'impact, notamment des prescriptions portant sur la préservation de la faune et de la flore et sur les qualités d'épandage des amendements organiques produits, ont été prises en compte dans le projet présenté par la société OCTEVA,

Le Conseil Municipal de Polincove, par 13 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 1 abstention a émis un avis favorable.

Informations diverses :

- Message de Mr et Mme GOUGEON suite au décès de leur fils Loëvann :

*A tous,
Après cette terrible épreuve, nous ne pensions pas que tant de solidarité était encore possible.
Cependant nous nous sommes rendus compte que la générosité était belle et bien présente.
Nous tenions à vous remercier pour tout ce que vous avez fait pour notre petit chéri, aussi bien vos dons, vos pensées ou encore vos partages de liens, d'articles ...
Merci pour tout !
Votre soutien nous aide et nous fait du bien.*

La famille GOUGEON

Total des dons (particuliers, école, CCAS, élus, CAF, cagnotte en ligne Leetchi) :
7 596.50 €

AVIS A LA POPULATION :

Comme vous le savez, le conseil municipal a validé le projet de rénovation et d'agrandissement de notre Mairie. Le dossier est finalisé et les travaux vont démarrer le 19 Novembre prochain. Ils devraient s'étaler sur pratiquement toute l'année 2019 (livraison espérée pour l'automne).

Afin de permettre le bon déroulement des opérations, les locaux actuels de la mairie seront inaccessibles pendant toute la durée des travaux tout comme l'arrêt de bus situé parking de la mairie qui sera transféré place du Pont à compter du lundi 19/11 et ce, pendant toute la durée des travaux.

Les services de mairie seront bien évidemment assurés mais seront transférés dans le préfabriqué situé côté parking de l'école. Les horaires actuels seront maintenus avec une ouverture au public : le Lundi après-midi de 14 h à 18 h, le Mercredi après-midi de 15 h à 18 h le Vendredi matin de 8 h à 11 h.

Toutefois la permanence de Mr Le Maire du Jeudi matin sera supprimée, les locaux de repli n'offrant pas la possibilité de garantir toute la discrétion nécessaire aux entretiens. Cependant vous pourrez déposer vos doléances au secrétariat de mairie qui se chargera de transmettre vos messages à Mr le Maire ou à l'Adjoint au Maire en charge du domaine abordé.

En cas de besoin, à titre tout à fait exceptionnel, et si la situation le nécessite, un rendez-vous pourra être organisé un samedi matin soit avec Mr le Maire ou l'un de ses Adjoints.

De plus l'accès au stationnement sera réduit et nous vous invitons à vous garer place du pont lors de vos venues dans la mesure du possible.

Nous comptons sur toute votre patience, votre compréhension et votre tolérance pendant toute cette période qui perturbera une partie de notre organisation.